

Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte - Reversement à la Ville d'un excédent de subvention 2002 - Attribution de subventions

M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Par convention, la Ville s'engage à verser à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) une subvention annuelle de fonctionnement pour couvrir les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés qui interviennent sur les quartiers de Montrapon, Fontaine-Écu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont/St-Ferjeux, La Grette, Planoise Ile de France et Planoise Parc.

1) Le résultat financier présenté par l'ADDSEA pour l'exercice 2002 du service de Prévention Spécialisé et approuvé par l'Assemblée Générale de l'association du 21 mai 2003 fait apparaître **un résultat excédentaire d'un montant de 26 167,87 €.**

Il convient donc que cette somme soit reversée à la Ville après émission du titre de recette correspondant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à inscrire en recettes, par décision modificative à l'exercice courant la somme de 26 167,87 € au chapitre 92.522.7718.47040.

2) Financement d'une action de l'ADDSEA

Il s'agit du fonctionnement du local «Rond-Point» géré à Montrapon par le service insertion de l'ADDSEA sur la période courant du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2003.

Le financement de ce projet est possible par réaffectation de crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 3 750 € à l'ADDSEA, service insertion, pour l'action «Rond Point». Ces crédits seront imputés au chapitre 92.522.6574.47040.

«M. LE MAIRE : L'ADDSEA a changé de président, je salue d'ailleurs à cette occasion l'ancien président, un de nos anciens collègues, Claude SALOMON, qui a des soucis de santé. Je salue l'action qu'il a eue dans ce conseil municipal où il a toujours fait preuve de beaucoup de sagesse et de modération et l'action qu'il a eue au niveau de l'ADDSEA. Je lui souhaite un bon rétablissement».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.